



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie dans les terrains de camping

29 novembre 2022

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Règles de débroussaillage interne au camping

Arrêté Préfectoral du 17 février 2014 (AP-DDTM-SEFSR-2019105-0001)
relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques
d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping

**Les haies de séparation des emplacements et de délimitation
doivent être constituées d'essences à faibles sensibilité au feu**

Sensibilité moyenne	Sensibilité Forte
Aubépine	Cyprès, Thuyas
cotoneasters	Mimosas
Eleagnus	Fusains
Pittospores, Troènes	

Règles de débroussaillage interne au camping

- taille régulière des haies et nettoyage au pied des arbres
- distance entre haies et installations diverses (absence de contact)
- toiture à nettoyer régulièrement
- absence de matériaux entreposés aux abords

Règles de débroussaillage externe au camping

- En zone DFCI, le débroussaillage est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires de bâtis, installations, ouvrages...

Arrêté Préfectoral du 15 avril 2019 (AP-DDTM-SEFSR-2019105-0001) relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels



En dehors de la zone DFCI, le CGCT permet d'assurer un entretien minimum des terrains en zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant

Articles L2212-2 et L2212-4 donne au maire la possibilité de prescrire des mesures de sécurité nécessaires à la prévention des incendies



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PRÉVENTION INCENDIE



Accueil ▾

Le risque Feux de
Forêt dans les PO

L'emploi du feu ▾

Les Obligations
de débroussailler

La sécurisation
des habitats ▾

La circulation
dans les massifs

Les brûlages de
les PO ▾

Accueil >> [Les obligations de débroussailler](#) >> Suis-je concerné par l'obligation de débroussaillage?

SUIS-JE CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT?

Cartographie dynamique des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Une cartographie est accessible pour localiser les zones concernées par les OLD :



Guide d'utilisation et restrictions d'usage	lien vers le guide
Zonage d'applications des OLD	lien vers la carto dynamique

LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLER

> [Suis-je concerné par l'obligation de débroussaillage ?](#)

> [Les obligations du particulier](#)

> [Mise en oeuvre des obligations de débroussaillage](#)

> [Les différents cas de voisinage](#)

> [Guide pratique du débroussaillage](#)

Les mesures à entreprendre

Débroussailler sur 50 mètres aux abords des constructions chantiers et installations de toutes natures

Dégager les voies d'accès aux habitations (gabarit 4 x 4 mètres)

Un périmètre débroussaillé conforme autour des installations est nécessaire afin de permettre une lutte efficace :

- Pour la mise en protection des habitations
- Pour limiter l'intensité et la propagation de ce feu aux parcelles voisines

Accueil

Le risque Feux de
Forêt dans les PO

L'emploi du feu

Les obligations de
débrancher

La sécurisation
des habitats

La circulation
dans les massifs

Les brûlages dans
les PO

Accueil >> Les Obligations de Débrancher >> Guide pratique du débrancher >> Comment débrancher ?

COMMENT DÉBRANCHER ?

Selon le code forestier : « on entend par débrancher les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité, verticale et horizontale, du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le débrancher en milieu boisé consiste à éliminer le sous étage, à réaliser une éclaircie dans la strate arborescente et à élaguer les arbres maintenus.

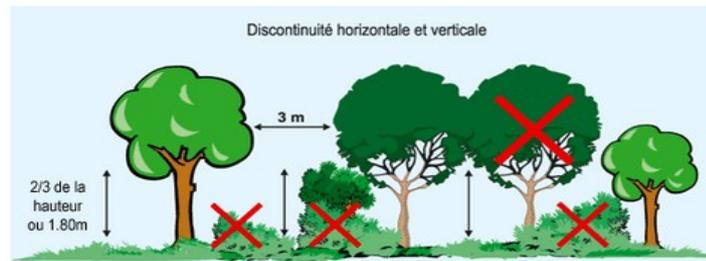
En aucun cas débrancher ne signifie couper tous les arbres !

L'opération de débrancher ne vise pas à faire disparaître l'état boisé mais doit au contraire :

- Permettre un développement raisonné et harmonieux du boisement concerné
- Laisser subsister suffisamment de semis d'arbres de manière à assurer la pérennité de la formation boisée ou semi-boisée.

Selon les cas de figure vous devrez réaliser le débrancher au delà de votre limite de propriété

OBJECTIF



Diminution de l'intensité du feu par la création d'une rupture de la continuité végétale

Les
informations sont
sur
www.prevention-
incendie66.com

GUIDE PRATIQUE DU DÉBRANCHER

> La propagation du feu

> Comment débrancher ?

> Le débrancher étape par étape

> L'après débrancher

> Lexique du débrancher

QUESTIONS PRATIQUES

LA PROPAGATION DU FEU

SUIS-JE CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE
DÉBRANCHER ?

GUIDE PRATIQUE DU DÉBRANCHER

DOCUMENTATION ET LIENS

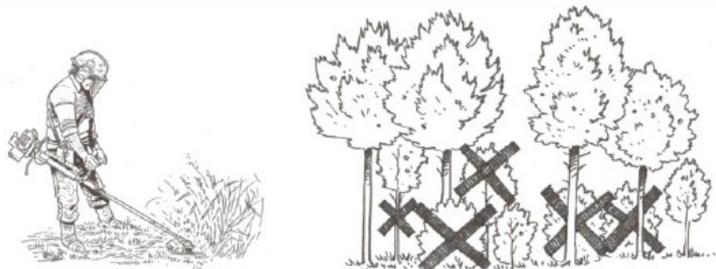
OUTILS INTERNET

TÉLÉDÉCLARATION DES BRULAGES DE VÉGÉTAUX

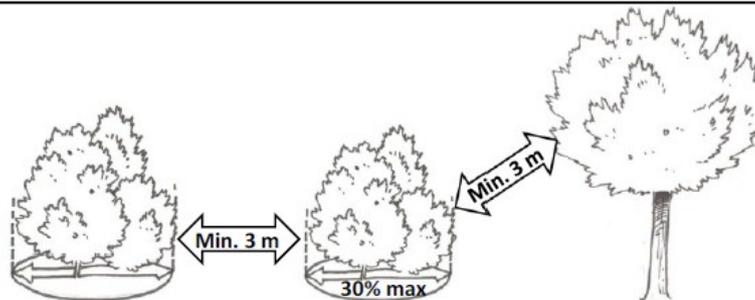
SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES

LES INCENDIES DANS LE DÉPARTEMENT DES PO

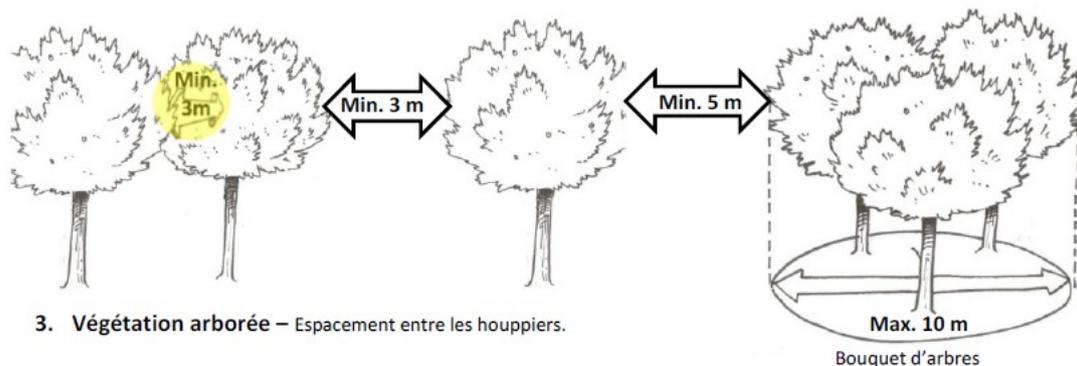
Comment débroussailler ?



1. Végétation herbacée et broussailles à éliminer – L'état débroussaillé est à maintenir.

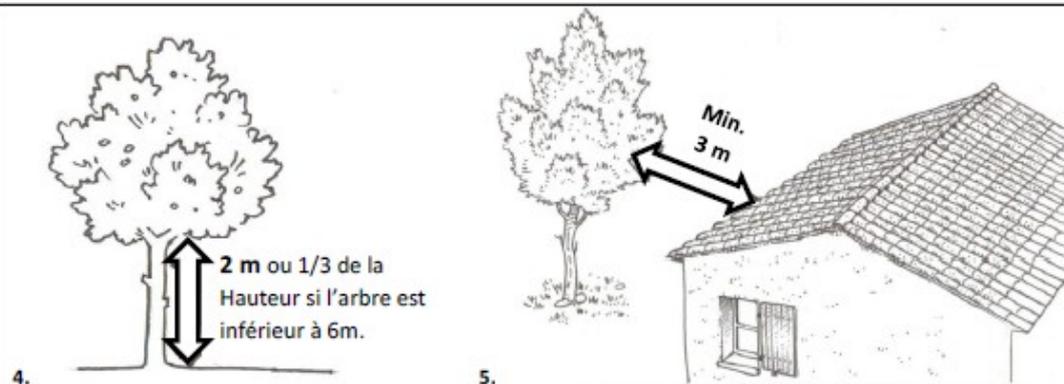


2. Végétation ornementale Occupation inférieure à 30% de la surface du terrain - Espacement entre massifs



3. Végétation arborée – Espacement entre les houppiers.

Comment débroussailler ?

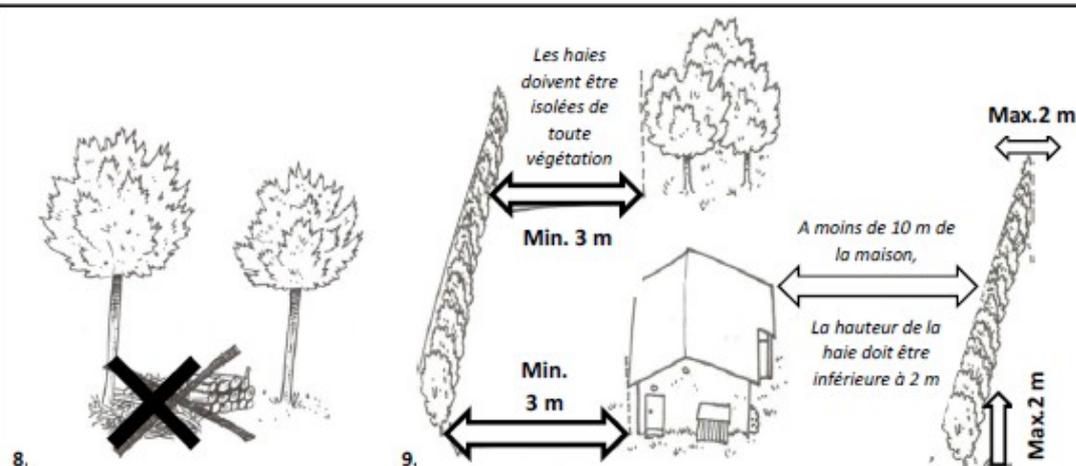


4.

5.

4. Elagage des arbres. 2 m (ou 1/3 de l'arbre si sa hauteur est supérieure à 6 m).

5. Végétation à proximité des bâtiments.- Si l'arbre a un intérêt patrimonial ou paysager, l'isoler de 5 m de toute autre végétation et couper les branches en contact avec une ouverture ou la charpente.



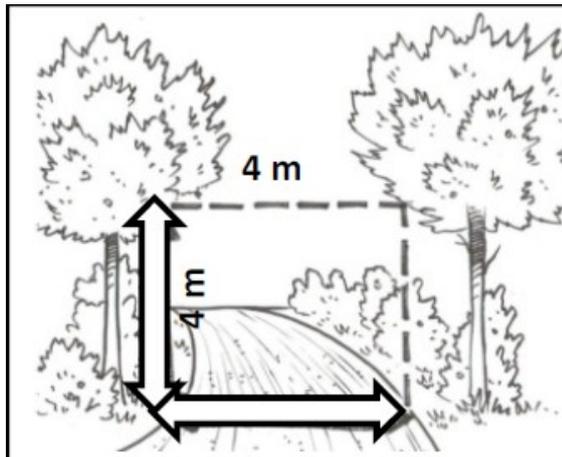
8.

9.

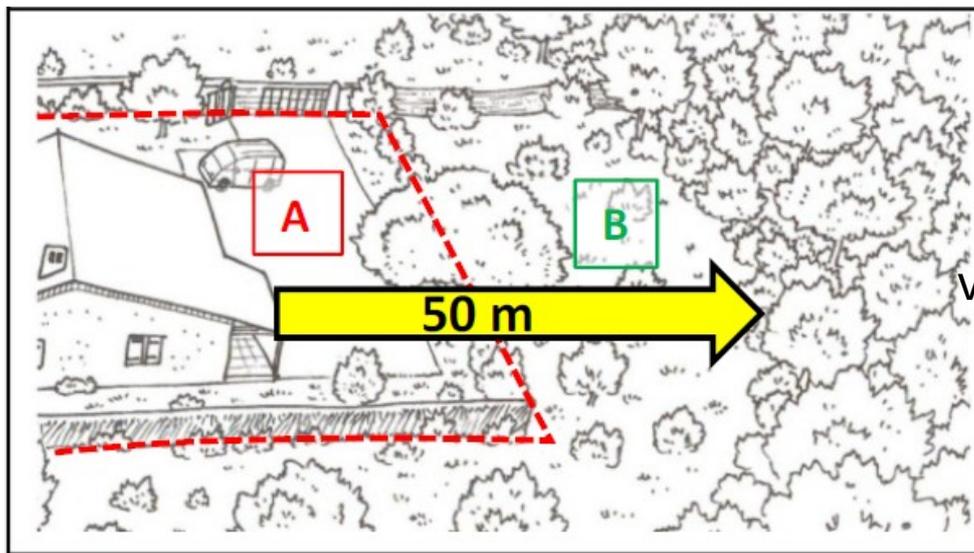
6,7 et 8. Elimination des arbres secs, des branches sèches, des rémanents :

9. Haies – Distance par rapport au bâtiment et à la végétation

Comment débroussailler ?



Accès privé à la parcelle :
gabarit pour l'intervention des secours 4 m / 4 m



Intervention sur le fond voisin – le propriétaire du bâti (A) demande une autorisation d'intervention au propriétaire du terrain limitrophe (B) par lettre recommandée avec AR. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'issue d'un mois, l'obligation de débroussaillage sera à la charge du propriétaire B. ATTENTION, la portée du débroussaillage peut atteindre 100m, vérifiez vos obligations.

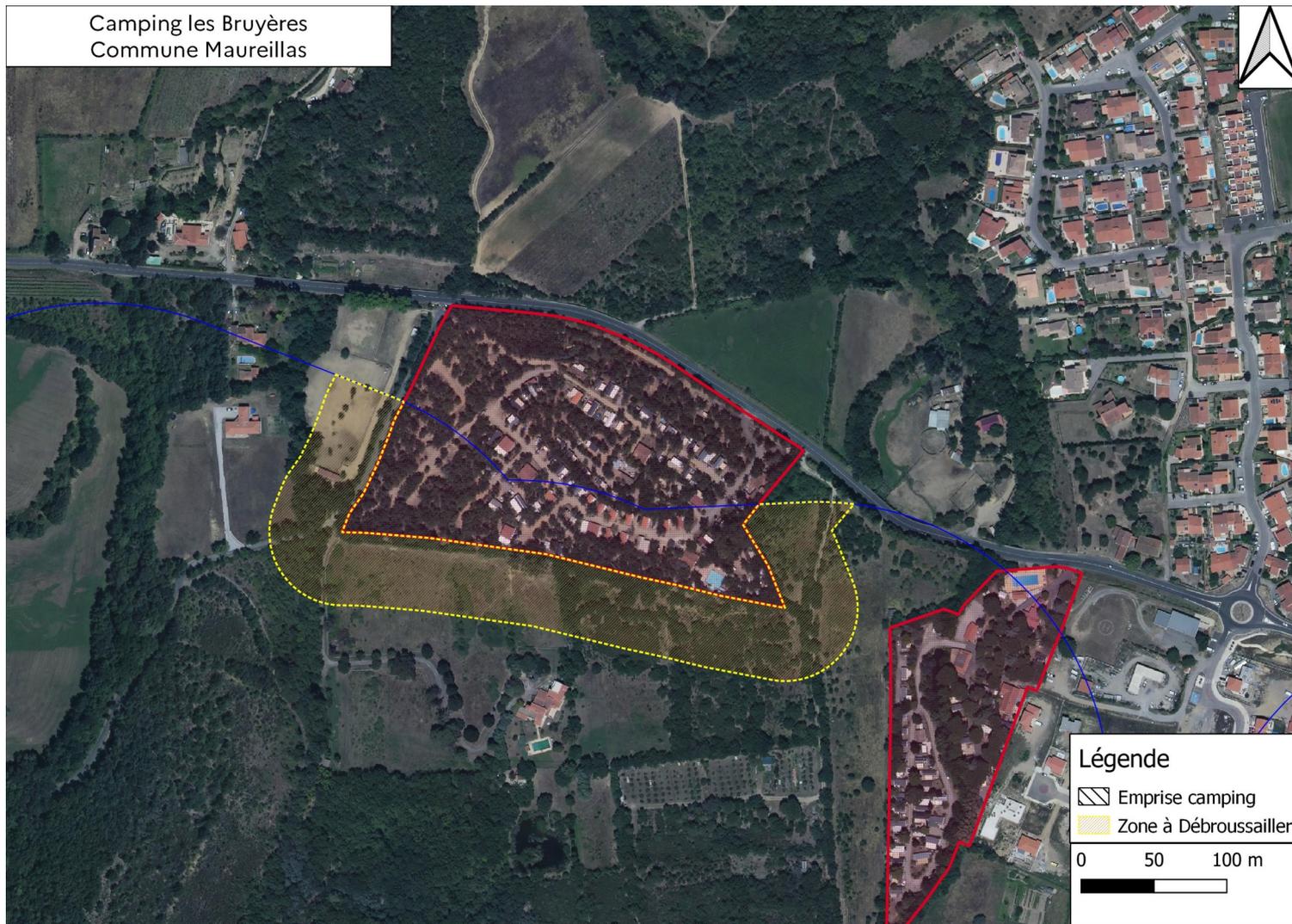
Les précisions sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) ainsi que la lettre type pour la demande d'intervention sur le fond voisin sont disponibles sur le site :

www.prevention-incendies66.com

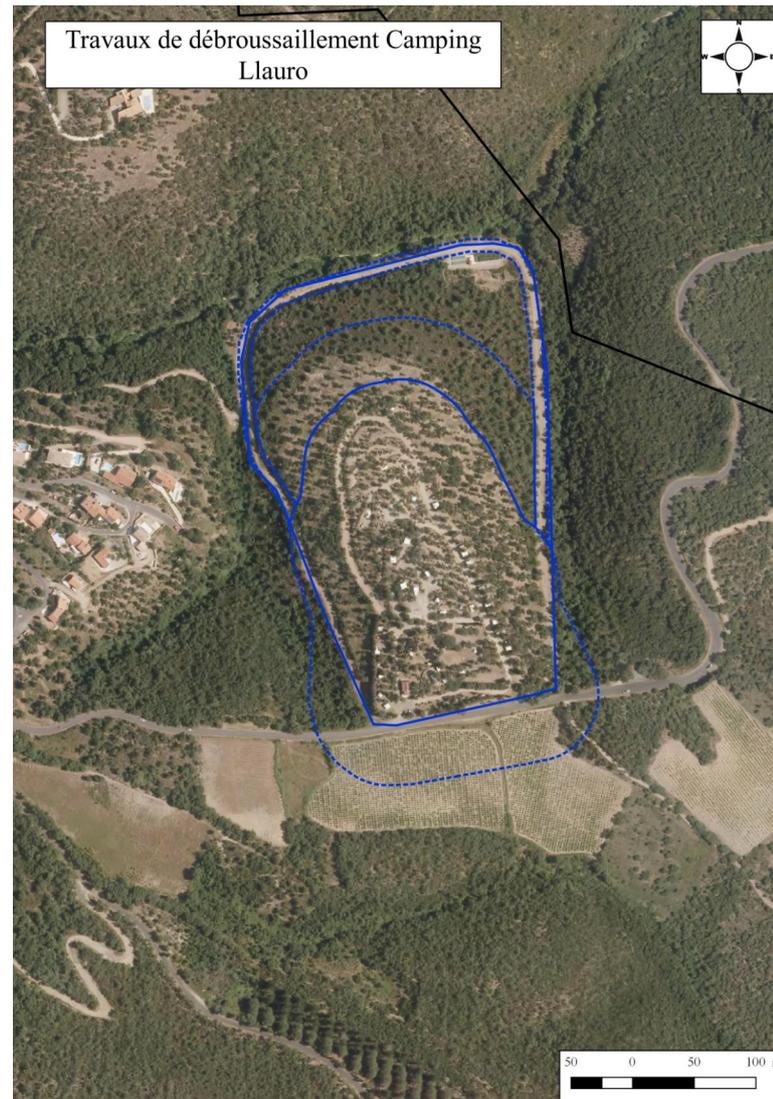


Comment débroussailler ?

Comment débroussailler ?



Comment débroussailler ?



Exemple de
mise à distance
conforme aux
prescriptions
de l'arrêté
préfectoral





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2, rue Jean Richepin – BP 50909

66020 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 38 12 34

Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Site internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr